

reconnu aucune société particulière ¹, ce qui nous avait paru extrêmement sage ; mais, s'il en est autrement, nous vous serions très obligés, Monsieur le Président, de faire la lumière sur ce dernier point, qui intéresse extrêmement plusieurs sociétés françaises et étrangères.

Veillez ne voir dans cette lettre, Monsieur le Président, que le désir de maintenir à chaque société la place légale qu'elle occupe et qui seule peut permettre un fonctionnement régulier en temps de guerre, pour le plus grand bien des malades et des blessés, but unique de la généreuse activité des dames françaises.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le secrétaire général, fondateur de l'Association :

D^r DUCHAUSSOY.

NORWÈGE

PERSONNEL DU COMITÉ CENTRAL

L'an dernier, nous avons parlé de la perte qu'avait faite la Société norvégienne en la personne de M. le lieutenant-colonel Schnitler², et M. le président Selmer, qui nous avait fait part de cette triste nouvelle, n'a pas tardé lui-même à quitter ce monde.

Le ministre d'Etat Christian-Auguste Selmer, entré en 1880 dans le Comité directeur de la Croix-Rouge norvégienne, l'a présidé jusqu'à sa mort, survenue le 1^{er} septembre 1889.

Dans l'assemblée générale du 25 novembre dernier, et à l'occasion de ces deux regrettables décès, le rapporteur de la Direction s'est exprimé comme suit :

« L'association norvégienne de secours aux malades et aux blessés en campagne a contracté une dette de profonde reconnais-

¹ Il est parfaitement vrai que la Convention de Genève n'a « institué ni reconnu » aucune société de secours. Ce n'était pas son affaire. Quant au dire de notre honorable correspondant, « que la Convention de Genève est seule reconnue par les traités internationaux », nous avouons ne pas comprendre très bien ce qu'il signifie. *Comité international.*

² T. XX, p. 419.

sance envers les deux défunts, et se les rappellera toujours avec une gratitude sans mélange, en souvenir de leur labeur désintéressé et de leur dévouement constant au service de la Croix-Rouge. Leur travail n'aura pas été vain. Sans doute, notre Société a travaillé avec des ressources bien limitées, et ce qu'elle a fait peut paraître bien insignifiant à côté de ce qu'exécutent les grandes nations, mais dans cette vaste association fraternelle, qui embrassera bientôt tous les pays du globe, on ne demande pas si une nation a obtenu des résultats modestes ou grandioses; on s'informe seulement si elle a, dans la mesure de ses moyens, cherché à faire tout son possible pour adoucir les souffrances de l'humanité, au cours d'un des plus grands fléaux qui puissent l'affliger. Si jamais notre pays avait le malheur d'être témoin des horreurs de la guerre, on verrait qu'il y a aussi, hors de ses frontières, une légion bienfaisante prête à l'aider énergiquement. Ce jour-là, les travaux incessants du ministre d'Etat Selmer et du lieutenant-colonel Schnitler, en faveur de l'humanité dans notre pays, porteront, pour nous aussi, tous les fruits qu'on est en droit d'en attendre. »

MM. Selmer et Schnitler ont été remplacés dans la Direction par MM. Thaulow, général du service de santé, et de Serre, lieutenant-colonel d'état major.

M. le général Thaulow a, en outre, été appelé à la présidence.

PRUSSE

TRAVAUX DES SOCIÉTÉS PRUSSIENNES EN TEMPS DE PAIX

Par des circulaires du 18 décembre 1887 et du 25 novembre 1888 ¹, le Comité central prussien avait invité les comités provinciaux et locaux du royaume de Prusse à lui fournir, d'après des formulaires préparés d'avance, des rapports sur la situation et l'activité des diverses sociétés en temps de paix. Les rapports que demandait le Comité central lui sont parvenus, et, par une circulaire du 5 novembre 1889, il a communiqué aux comités prussiens les résultats

¹ Voy. *Bulletin*, T. XX, p. 34.